

## **GE\_GERICHTE ATAS/1486/2012 vom 14. Dezember 2012**

GE Cour de justice, 2012-12-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1486\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1486_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1486/2012 du 14 décembre 2012

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1486/2012 del 14 dicembre 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Selon l'art. 89 al. 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal ; RS 832.10), les litiges entre assureurs et fournisseurs sont jugés par le Tribunal arbitral. Est compétent le Tribunal arbitral du canton dont le tarif est appliqué ou dans lequel le fournisseur de prestations est installé à titre permanent (art. 89 al. 2 LAMal). Le Tribunal arbitral est aussi compétent si le débiteur de la rémunération est l'assuré (système du tiers garant, art. 42 al. 1 LAMal) ; en pareil cas, l'assureur représente, à ses frais, l'assuré au procès (art. 89 al. 3 LAMal). La procédure est régie par le droit cantonal (art. 89 al. 5 LAMal). En l'espèce, la qualité de fournisseur de prestations au sens des art. 35ss LAMal et 38ss de l'ordonnance sur l'assurance-maladie du 27 juin 1995 (OAMal) de la demanderesse n'est pas contestée. Quant aux défenderesses, seule ASSURA entre dans la catégorie des assureurs au sens de la LAMal. ASSURA SA n'étant pas autorisée à pratiquer l'assurance obligatoire des soins, la demande est irrecevable en tant qu'elle est dirigée contre cette assurance. La compétence du Tribunal arbitral du canton de Genève est également acquise ratione loci, en ce qui concerne ASSURA, les HUG étant établis dans ce canton.

#### **E. 2**

La demande respectant la forme prescrite par l'art. 89 B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA; RS E 5 10), elle est recevable, en tant qu'elle est dirigée contre ASSURA.

#### **E. 3**

ASSURA ayant payé la facture litigieuse, la demande est devenue sans objet sur ce point. Reste litigieuse la question de savoir si la partie demanderesse peut prétendre à des intérêts moratoires et à des dépens.

#### **E. 4**

Selon l'art. 1 LAMal, la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA ; RS 830.1) s'applique à l'assurance-maladie, à moins que la LAMal n'y déroge expressément.

Certes, en vertu de l'art. 1 al. 2 let. e LAMal, la LPGA n'est pas applicable à la procédure devant Tribunal arbitral cantonal. Il n'en demeure pas moins que les dispositions du droit matériel de cette loi s'appliquent.

#### **E. 5**

Selon l'art. 26 al. 2 LPGA, des intérêts moratoires sont dus pour toute créance de prestations d'assurance sociale à l'échéance d'un délai de vingt-quatre mois dès la naissance du droit, mais au plus tôt douze mois à partir du moment où l'assuré fait

A/1426/2012 - 4/5 - valoir ce droit, pour autant qu'il se soit entièrement conformé à l'obligation de collaborer qui lui incombe.

En l'espèce, il y a lieu de considérer que la créance est née à la fin de l'hospitalisation de l'assuré, à savoir le 8 février 2011. Partant, les intérêts moratoires pourraient être dus au plus tôt dès le 8 février 2013. Il appert ainsi que des intérêts moratoires ne sont manifestement pas dus.

#### **E. 6**

Toutefois, dans la mesure où la créance et partant la poursuite étaient fondées, ASSURA doit prendre en charge les frais de 73 fr. relatifs au commandement de payer qui lui a été notifié.

#### **E. 7**

S'agissant des dépens, conformément à la jurisprudence, une partie a droit à des dépens, même lorsque la procédure est devenue sans objet, pour autant que les chances de succès du procès le justifient (ATF 110 V 57 consid. 2a ; RCC 1989 p. 318 consid. 2b); Tel doit être admis en l'espèce pour la prétention principale. Par conséquent, il y a lieu d'octroyer à la partie demanderesse une indemnité de 600 fr. à titre de dépens.

#### **E. 8**

Dans la mesure où ASSURA succombe en grande partie, les frais du Tribunal de 400 fr. et un émolument de 200 fr. seront mis à sa charge.

A/1426/2012 - 5/5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.